

## **Délibération n° 2017-05-01**

### **OBJET : Uniformisation prix du jeton d'éclairage tennis et squash**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 janvier 2016 relative à la fixation des tarifs des divers équipements du Centre de Tourisme des Prades à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. Il conviendrait d'uniformiser le prix de l'heure du jeton d'éclairage du tennis et du squash

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'uniformiser le prix de l'heure du jeton d'éclairage du tennis et du squash

et FIXE la demie heure à : 1.00 €  
et l'heure à : 2.00 €

à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017

Adopte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 23 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-02**

### **OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIED du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- d'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- d'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 31 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-03**

**OBJET : PROROGATION ARRETES PREFECTORAUX n° 12/02383 et n° 12/02384 du 27 novembre 2012 de Déclaration d'Utilité Publique pour les périmètres de protection immédiat des captages d'eau potable.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n° 12/02383 du 27 novembre 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n° 13/00788 du 12 avril 2013 autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine – Déclaration d'Utilité Publique - la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants – Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.
- Arrêté préfectoral n° 12/02384 du 27 novembre 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n° 13/00787 du 12 avril 2013 autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine – Déclaration d'Utilité Publique – la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants – Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Commune de LA MONNERIE LE MONTEL (captages SNIDRE 1 – 5 et Narces 1 – 2).

La Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE a donné mandat par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 à l'EPF-SMAF pour l'assister dans les phases administratives et judiciaires (saisies, notifications ...) de la procédure d'expropriation, et acquérir les parcelles à l'amiable.

Beaucoup de ces terrains étant encore en cours d'acquisition et les arrêtés préfectoraux n° 12/02383 et n° 12/02384 arrivant à expiration au bout de cinq ans, c'est-à-dire le 27 novembre 2017, il conviendrait de solliciter auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme la prorogation de ceux-ci pour une nouvelle période de cinq ans, afin de proroger les effets de la Déclaration d'Utilité Publique, en vertu de l'article L 11-5 du Code de l'expropriation.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la prorogation des arrêtés préfectoraux n° 12/02383 et n° 12/02384 du 27 novembre 2012 pour une nouvelle période de cinq ans afin de proroger les effets de la Déclaration d'Utilité Publique en vertu de l'article L11 - 5 du Code de l'expropriation.

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme la validation de cette prorogation

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents relatifs à cette procédure.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 23 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-04**

### **OBJET : Acquisition de plein droit de biens sans maître – Lieu-dit « Voirdières » - Parcelles A n° 210 – 291 et 296**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles cadastrés :

Section A n° 210 – lieu-dit «la Signa » d'une contenance de 26 ares,

Section A n° 291 – lieu-dit « Voirdières » d'une contenance de 15 ca,

Section A n° 296 – lieu-dit « Voirdières » d'une contenance de 1 are 60 ca

Madame CHOSSIERE Marie veuve de ROSSIGNOL Antoine est décédée le 26 décembre 1935 il y a plus de 30 ans et pour laquelle aucune successibilité ne s'est présentée.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame CHOSSIERE Marie veuve de ROSSIGNOL Antoine décédée le 26 décembre 1935 à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- Parcelle A n° 210 « la signa » - Création d'une servitude pour le passage d'une conduite communale d'assainissement
- Parcelles A 291 et 296 « Voirdières » - Parcelles non entretenues situées dans le village de Voirdières ce qui permettra l'aménagement d'espaces publics.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 23 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-05**

**OBJET : AUTORISATION donnée au SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS du PUY-DE-DOME – Pose panneau signalétique – Centre d'Intervention de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 04 avril 2017 émanant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme qui sollicite une autorisation pour la pose d'un panneau signalétique du Centre en façade des locaux du Centre d'Intervention de la Commune en vertu de l'article 4-3 de la convention de transfert du 20 novembre 2001 qui autorise le SDIS 63 à aménager et entretenir les locaux mis à sa disposition.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme à poser un panneau signalétique du Centre en façade des locaux du Centre d'Intervention de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 23 mai 2017

## Délibération n° 2017-05-06

### **OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE CROIX MEALLET (Tranche 2)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **6 400,00 € H.T.**, soit **7 680,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-de-DOME.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **6 400,00 € H.T.** soit **7 680,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en



fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-03-02 en date du 30 mars 2017 ayant pour objet « Enfouissement des réseaux télécoms – Rue Croix Méallet (tranche2).

ADOPTE à l'unanimité des membres présents,

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 23 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-07**

### **OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Réfection Eclairage Parking Cimetière**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réfection de l'éclairage public du Parking du Cimetière.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité & Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Rémy-Sur- Durolle est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **24 000,00 € H.T.**

#### ***Réfection éclairage Parking Cimetière***

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **12 001,44 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'éclairage – ***Réfection éclairage Parking Cimetière*** - présenté par Monsieur le Maire
2. DE CONFIER la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-De-Dôme.
3. DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à **12 001,44 €**
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 23 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-08**

### **OBJET : REDEVANCE EAU POTABLE - AUGMENTATION FORFAIT LOCATION COMPTEUR EAU – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017-02-04 du 10 février 2017 relative à l'augmentation du prix de vente de l'eau potable pour l'année 2017. Il informe l'Assemblée que le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales relève le seuil de recouvrement des produits locaux à 15 €. Il conviendrait de prendre les mesures nécessaires afin que les redevances d'eau potable pour l'année 2017 respectent la réglementation en vigueur et plus particulièrement le seuil de recouvrement de 15 €. Il serait souhaitable de revoir le tarif de location du compteur d'eau fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1990 à 11,43 €/an et de porter ce montant à 15 €/an.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

FIXE, à compter de la facturation eau 2017, la location du compteur d'eau à 15,00 €/an.

DECIDE que ce forfait de 15,00 € s'appliquera à tous les abonnements valides au cours de la période de facturation. La location du compteur ne sera pas divisible, elle ne sera donc plus répartie au prorata du nombre de mois.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
Le 23 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-09**

### **OBJET : CONTRAT CAE**

Monsieur Le maire informe l'assemblée : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de six mois à compter du 22 mai 2017

L'Etat prendra en charge 67 % du Smic sur 26 h par semaine exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 Janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-036 du 08 février 2017 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI)

### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du maire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 23 Mai 2017

## Délibération n° 2017-05-10

**OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » - LOT 5 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC » - AVENANT N° 1 - SARL CHARRIER**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2016-09-12 du 23 septembre 2016 concernant l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair ».

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que des travaux supplémentaires de plomberie, sanitaire et de chauffage sont nécessaires.

L'avenant n° 1 a pour objet de valider :

- **Travaux en moins-values :**

- Distribution en tube PER : moins-value de 1 200,00 € H.T.
- Plonge inox cuisine (fournie par l'exploitant) : moins-value de 600,00 € H.T.
- Chauffe-eau + évier logement : moins-value de 500,00 € H.T.
- Lave mains logement : moins-value de 80,00 € H.T.

- **Travaux en plus-values :**

- Réalisation d'un chauffage central pour le logement : plus-value de 2 115,00 € H.T.

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 1 au lot 5 « Plomberie – Sanitaire - Chauffage – VMC » au profit de la SARL CHARRIER qui s'établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
<b>MONTANT AVENANT N° 01</b>	-	<b>- 53,00 €</b>	<b>-318,00 €</b>

Le montant du marché et avenant n° 1 s'élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	59 066,70 €	11 813,34 €	70 880,04 €
Montant Avenant n° 1	<b>-265,00 €</b>	<b>-53,00 €</b>	<b>-318,00 €</b>
<b>Nouveau Montant du Marché</b>	<b>58 801,70 €</b>	<b>11 760,34 €</b>	<b>70 562,04 €</b>

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE l'avenant n°1 au lot 5 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage - VMC » attribué la SARL CHARRIER dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour **une moins-value H.T. de 265,00 € soit 318,00 € T.T.C.**

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant. Le nouveau montant du marché est donc de 58 801,70 € H.T.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 23 mai 2017



## Délibération n° 2017-05-11

### **OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » - LOT 4 Electricité - AVENANT N° 1 - SARL KOLASINSKI**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2016-09-12 du 23 septembre 2016 concernant l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair ».

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que des travaux supplémentaires d'électricité sont nécessaires.

L'avenant n° 1 a pour objet de valider :

#### **Travaux en plus-values :**

- Luminaires cuisine et modifications SSI : plus-value de 1 210,00 € H.T.
- Installation complémentaires chambres : plus-value de 1 200,00 € H.T.
- Installation cave : plus-value de 485,00 € H.T.
- Complément alarme incendie : plus-value de 570,00 € H.T.
- Modification tarif abonnement : plus-value de 1 222,00 € H.T.
- Installation complémentaire incendie et éclairage extérieur : plus-value de 1 382,00 € H.T.

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 1 au lot 4 « Electricité » au profit de la SARL KOLASINSKI qui s'établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
<b>MONTANT AVENANT N° 01</b>	<b>+ 6 069,00 €</b>	<b>+ 1 213,80 €</b>	<b>+ 7 282,80 €</b>

Le montant du marché et avenant n° 1 s'élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	42 000,00 €	8 400,00 €	50 400,00 €
Montant Avenant n° 1	+ 6 069,00 €	+ 1 213,80 €	+ 7 282,80 €
<b>Nouveau Montant du Marché</b>	<b>48 069,00 €</b>	<b>9 613,80 €</b>	<b>57 682,80 €</b>

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 4 « Electricité » attribué la SARL KOLASINSKI dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour un montant H.T. de 6 069,00 € soit 7 282,80 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant. Le nouveau montant du marché est donc de 48 069,00 € H.T.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 23 mai 2017

## Délibération n° 2017-05-12

**OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » - LOT 2 Menuiseries - AVENANT N° 2 - Entreprise : GIRARD Frères**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2016-09-12 du 23 septembre 2016 concernant l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » et la délibération n° 2017-02-24 du 10 février 2017 relatif à l'approbation de l'avenant n° 1 pour le lot 2 Menuiserie.

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que des travaux supplémentaires de menuiserie sont nécessaires.

L'avenant n° 2 a pour objet de valider :

### **Travaux en plus-values :**

- Menuiseries extérieures EI30 : plus-value de 8 233,90 € H.T.
- Menuiseries intérieures : plus-value de 2 143,00 € H.T.

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 2 au lot 2 « Menuiseries » au profit de l'Entreprise GIRARD FRERES qui s'établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
<b>MONTANT AVENANT N° 02</b>	<b>+10 376,90 €</b>	<b>+ 2 075,38 €</b>	<b>+12 452,28 €</b>

Le montant du marché et les avenants n° 1 et n° 2 s'élèvent à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	36 421,68 €	7 284,34 €	43 706,02 €
Montant Avenant n° 1	+ 7 802,65 €	+ 1 560,53 €	+ 9 363,18 €
Montant Avenant n° 2	+ 10 376,90 €	+ 2 075,38 €	+ 12 452,28 €
<b>Nouveau Montant du Marché</b>	<b>54 601,23 €</b>	<b>10 920,25 €</b>	<b>65 521,48 €</b>

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au lot 2 « Menuiserie » attribué l'Entreprise GIRARD FRERES dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour un montant H.T. de 10 376,90 € soit 12 452,28 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant. Le nouveau montant du marché est donc de 54 601,23 € H.T.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 23 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-13**

**OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » - LOT 6 « Revêtements de sols - Faïence » - AVENANT N° 1 - SARL CARTECH**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2016-09-12 du 23 septembre 2016 concernant l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair ».

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que des travaux supplémentaires de revêtements de sols sont nécessaires.

L'avenant n° 1 a pour objet de valider :

### **Travaux en plus-values :**

- Remplacement des sols souples SdB par du carrelage : plus-value de 1 403,61 € H.T.
- Fourniture et pose de sols souple dans l'appartement : plus-value de 1 460,10 € H.T.

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 1 au lot 6 « Revêtements de sols – Faïence » au profit de la SARL CARTECH qui s'est établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
<b>MONTANT AVENANT N° 01</b>	<b>+ 2 863,71 €</b>	<b>+572,74 €</b>	<b>+3 436,45 €</b>

Le montant du marché et avenant n° 1 s'élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	27 754,27 €	5 550,85 €	33 305,12 €
Montant Avenant n° 1	+ 2 863,71 €	+ 572,74 €	+ 3 436,45 €
<b>Nouveau Montant du Marché</b>	<b>30 617,98 €</b>	<b>6 123,59 €</b>	<b>36 741,57 €</b>

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 6 « Revêtements de sols - Faïence » attribué la SARL CARTECH dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour un montant H.T. de 2 863,71 € soit 3 436,45 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant. Le nouveau montant du marché est donc de 30 617,98 € H.T.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 23 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-14**

### **OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS – SERVICE EAU**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 divers tarifs pour les prestations réalisées par la Commune dans le cadre de son Service des Eaux à savoir :

- Remplacement d'un compteur gelé
- Branchement au réseau communal - Branchement neuf
- Manœuvre de vanne
- Réfection de voirie
- Création de compteur Dn20 sans terrassement – forfait de 6 ml
- Déplacement de compteur Dn15 – forfait de 6 ml
- Fuite provoquée par entreprise sur :

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 les tarifs des prestations suivantes :

PRESTATION	DETAIL PRESTATION	TARIFS
Remplacement de compteur gelé		100,00 €
Branchement neuf	Branchement au réseau communal jusqu'à 6 ml – Dn 20	300,00 €
	Au-delà de 6 ml – Prix au ml	20,00 €
	Branchement au réseau communal jusqu'à 6 ml – Dn 25	350,00 €
	Au-delà de 6 ml – Prix au ml	22,00 €
	Branchement au réseau communal jusqu'à 6 ml – Dn 32	900,00 €
	Au-delà de 6 ml – Prix au ml	25,00 €

	Branchement au réseau communal jusqu'à 6 ml – Dn 50 Au-delà de 6 ml – Prix au ml	2 500,00 € 80,00 €
Manœuvre de vanne	Fermeture	50,00 €
	Ouverture	30,00 €
Remise en état de la voirie après intervention	Le mètre linéaire	22,00 €
Création de compteur Dn20	Sans terrassement jusqu'à 6 ml	180,00 €
Déplacement de compteur Dn15	Jusqu'à 6 ml	220,00 €
Fuite provoquée par entreprise	Sur canalisation abonné	150,00 €
	Sur canalisation principale	300,00 €

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement et fixant les tarifs des diverses prestations pour le Service Eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 24 mai 2017



## **Délibération n° 2017-05-15**

**OBJET : VENTE TERRAINS COMMUNAUX Sis Lieu-dit « le Plot » et « les Jurias » à Madame & Monsieur THOULY René et à Madame et Monsieur MASSACRIER Alain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame & Monsieur THOULY René domiciliés le Plot à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Madame et Monsieur MASSACRIER Alain domiciliés lieu-dit « Chouvel » à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE souhaitent faire l'acquisition de deux morceaux de terrains communaux qui jouxtent leur propriété sis à la Zone Artisanale du Plot à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE à savoir :

- Madame et Monsieur THOULY René
  - ✓ Une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD n° 152 – « les Jurias »
  - ✓ Une surface d'environ 470 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD n° 130 - « le Plot »Soit une surface totale d'environ 2470 m<sup>2</sup>
  
- Madame et Monsieur MASSACRIER Alain
  - ✓ Une surface d'environ 440 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD n° 152 – « les Jurias »
  - ✓ Une surface d'environ 470 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD n° 130 – « le Plot »Soit une surface totale d'environ 910 m<sup>2</sup>

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces transactions immobilières et à fixer le prix de vente des terrains.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de vendre à :

- Madame et Monsieur THOULY René
  - ✓ Une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD n° 152 – « les Jurias »
  - ✓ Une surface d'environ 470 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD n° 130 - « le Plot »Soit une surface totale d'environ 2470 m<sup>2</sup>
  
- Madame et Monsieur MASSACRIER Alain
  - ✓ Une surface d'environ 440 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD n° 152 – « les Jurias »

- ✓ Une surface d'environ 470 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD n° 130 – « le Plot »  
Soit une surface totale d'environ 910 m<sup>2</sup>

FIXE ainsi qu'il suit les prix de vente de ces terrains :

- Madame et Monsieur THOULY René soit une surface d'environ 2470 m<sup>2</sup> moyennant un montant global de 4 500,00 € qui se décompose comme suit :  
Parcelle ZD n° 152 – environ 2000 m<sup>2</sup> – 2 150,00 €  
Parcelle ZD n° 130 – environ 470 m<sup>2</sup> - 2 350,00 €
- Madame et Monsieur MASSACRIER Alain soit une surface d'environ 910 m<sup>2</sup> moyennant un montant global de 2 900,00 € qui se décompose comme suit :  
Parcelle ZD n° 152 – environ 440 m<sup>2</sup> - 550,00 €  
Parcelle ZD n° 130 – environ 470 m<sup>2</sup> - 2 350,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le document d'arpentage pour délimiter les parcelles de terrain à vendre à Madame et Monsieur THOULY René et à Madame et Monsieur MASSACRIER Alain

DIS que les frais notariés seront à la charge intégrale de Madame et Monsieur THOULY René et de Madame et Monsieur MASSACRIER Alain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette transaction immobilière ainsi que tous les documents nécessaires aux autorisations de sols dans le cadre d'une division parcellaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 24 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-16**

**OBJET : ACQUISITION LICENCE de 4<sup>ème</sup> CATEGORIE – Café de la Poste – Madame GOUTAY Colette**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que Madame GOUTAY Colette propriétaire du Café de la Poste sis 1 Rue de l'Hôtel de Ville à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE a cessé son activité au 31 mars 2017 et a mis en vente la licence IV de son débit de boissons. La Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE souhaiterait se porter acquéreur de cette licence IV moyennant le prix de 2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de reprendre la licence IV détenue par Madame GOUTAY Colette - Café de la Poste moyennant le prix de 2 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette transaction.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS

le 24 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-17**

### **OBJET : CREANCES ETEINTES – BUDGET COMMUNAL 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de THIERS propose par courrier explicatif du 17 mai 2017 de prendre en considération les créances éteintes pour un montant total de 118,80 € et d'effectuer les écritures nécessaires sur le budget communal 2017 – article 6542.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de prendre en considération les créances éteintes référencées ci-dessous et d'effectuer les écritures nécessaires pour régulariser cette situation :

- Madame TULON Laura et de Monsieur TULON Mickaël pour la somme de 118,80 € (cantine scolaire)

DIT que le montant total de ces créances éteintes s'élèvent à 118,80 € et que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6542 au Budget Communal 2017.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 24 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-18**

### **OBJET : APPROBATION CONVENTION D'EXPLOITATION - PHOTOMATON**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'exploitation à intervenir entre la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE et la SAS PHOTOMATON - 4 Rue de la Croix Faron – 93217 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX pour l'installation d'une laverie automatique linge 24h/24 sur le Place du 8 mai 1945 (Parking vers cimetière).

Cette convention d'exploitation est conclue pour une durée de sept ans à compter de la date d'installation de l'équipement et après validation de la Direction Commerciale de Photomaton.

PHOTOMATON s'engage à reverser à la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE une redevance de 15 % sur les recettes hors taxes réalisées le mois précédent.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention d'exploitation présentée pour l'installation d'une laverie automatique linge 24h/24 à intervenir entre la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE et la SAS PHOTOMATON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **Délibération n° 2017-05-19**

### **OBJET : APPROBATION MISSION JURICIA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que JURICIA Conseil – 855 Avenue Roger Salengro – 92370 CHAVILLE propose ses services pour réaliser un conseil en réduction des coûts ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la Commune – Optimisation des dépenses.

Le Cabinet JURICIA Conseil ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

Monsieur le Maire présente la lettre de mission qui définit les diverses modalités d'intervention du Cabinet JURICIA Conseil ainsi que leur rémunération en son article 5 « Conditions financières ».

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

CONFIE la mission « Taxes foncières – Optimisation des dépenses » au Cabinet JURICIA Conseil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 24 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-20**

### **OBJET : APPROBATION CONVENTION PASSAGE CONDUITE ASSAINISSEMENT – Propriété CHABROL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de passage établie entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Madame CHABROL Marthe domiciliée 11 Rue du Contrat Social à ASNIERES SUR SEINE (92600) et Madame CHABROL Anne-Marie domiciliée 1 Place du Poids de Ville à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE (63550) relative à la création d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'assainissement (réseau séparatif) dans leur propriété. Cette convention est établie dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » sis 14 Place du Commerce à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réalisés par la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et qui jouxte la propriété de Mesdames CHABROL. Cette convention à laquelle un plan des réseaux y est annexé définit les diverses modalités de mise en place de cette servitude.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de passage pour la pose d'une conduite d'assainissement établie entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Mesdames CHABROL Marthe et CHABROL Anne-Marie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
Le 24 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-21**

### **OBJET : LOYER 2017 – Logement sis 15 Rue de l’Hôtel de Ville (Ancienne Trésorerie)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement de type 3 sis 15 Rue de l’Hôtel de Ville (Ancienne Trésorerie) est actuellement vacant et qu’il conviendrait de le mettre en location.

Il invite le Conseil Municipal à fixer le loyer pour ce logement.

Le Conseil Municipal,

FIXE le loyer mensuel de ce logement de Type 3 pour l’année 2017 comme suit :

- ✓ Loyer mensuel 420,00 €
- ✓ Charges locatives mensuelles 100,00 €

Le loyer et les charges locatives seront payables d’avance et seront encaissés au budget communal 2017- articles 752 (loyer) et 70878 (charges locatives).

ADOPTE à l’unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
Le 24 mai 2017



## **Délibération n° 2017-05-22**

### **OBJET : APPROBATION MANDAT DE LOCATION - MAXIHOME-CLAIRIMMO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un mandat de location à intervenir entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et l'Agence MAXIHOME – CLAIRIMMO – BP 5007 – 13117 LAVERA pour la location de l'appartement sis 15 Rue de l'Hôtel de Ville.

Ce mandat de location qui sera consenti en exclusivité à MAXIHOME – CLAIRIMMO pour une période irrévocable de trois mois à compter de sa signature qui à l'expiration de cette période initiale sera prorogé pour une durée maximum de vingt-quatre mois au terme de laquelle il prendra automatique fin.

MAXIHOME-CLAIRIMMO percevra une commission de location égale au montant d'un mois de loyer hors charges réparti comme suit :

50 % à la charge du propriétaire

50 % à la charge du locataire

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le mandat de location présenté à intervenir entre la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE et MAXIHOME - CLAIRIMMO.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE ainsi que tous les documents afférents à cette affaire y compris le contrat de location (bail).

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 24 mai 2017

## Délibération n° 2017-05-23

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET LE CHANTECLAIR 2017  
DECISION MODIFICATIVE N°1 – DEPENSES IMPREVUES –  
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615228 Entretien et réparations autres bâtiments		2 514,25 €		
<b>TOTAL D 011 Charges à caractère général</b>		<b>2 514,25€</b>		
D 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 514,25 €			
<b>TOTAL D 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>2 514,25 €</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 514,25 €</b>	<b>2 514,25 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313 Constructions	25 000,00 €			
D 2315 Installation, matériel et outillage technique		25 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 24 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-24**

**OBJET : CLASSEMENT HOTEL 3\* -Démarches auprès d'ATOOUT France**  
**Choix d'un organisme de contrôle BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Hôtel « LE RELAIS DELYS » doit bénéficier d'une labellisation 3 étoiles pour obtenir des divers financeurs le versement des subventions octroyées à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. Pour effectuer les démarches nécessaires auprès ATOOUT France, il y a lieu de prendre l'attache d'un organisme accrédité pour le domaine Inspection/hôtel tourisme. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que divers organismes agréés ont été contactés, présente les diverses offres de services reçues et l'invite à se prononcer sur ce dossier.

Après analyse de ces offres, le Conseil Municipal, DECIDE :

DE CONFIER la mission pour le classement de l'Hôtel - labélisation 3 étoiles auprès de ATOOUT France à BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 66 Rue de Villiers 92300 LEVALLOIS-PERRET

DE RETENIR la mission pour un coût H.T. de 440,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Chanteclair 2017 - Article 2313

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
Le 24 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-25**

### **OBJET : ACQUISITION EPF SMAF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne – dans le cadre de l’extension de la ZA de Racine et de Felet – à confier à l’EPF SMAF la mission d’acquérir la parcelle cadastrée ZE n°79 située sur la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle.

L’article L 324 – 1 du code de l’urbanisme prévoit, dans son dernier alinéa :

« Aucune opération de l’établissement public ne peut être réalisée sans l’avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l’opération est prévue. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DONNE un AVIS FAVORABLE** sur ledit projet et charge Monsieur Le maire de transmettre la présente délibération à l’E.P.F. SMAF AUVERGNE – 65 Boulevard François Mitterrand 63000 Clermont-Ferrand.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
Le 24 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-26**

### **OBJET : ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE de marque ISEKI modèle SF 310 auprès de Monsieur LAMBRICH Robert**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acheter un tracteur tondeuse d'occasion pour l'entretien des périmètres de protection des captages. Il propose d'acquérir le tracteur tondeuse de marque ISEKI modèle SF 310 de 2011 avec 200 heures au compteur remis à neuf auprès d'un particulier Monsieur LAMBRICH Robert domicilié Route de Mirefleur à PERIGNAT SUR ALLIER moyennant le prix de 16 000,00 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'acquérir le tracteur tondeuse de marque ISEKI modèle SF310 auprès de Monsieur LAMBRICH Robert moyennant le prix de 16 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

DIT que l'acquisition du tracteur tondeuse ISEKI sera réglé sur le BUDGET EAU – article 2182 programme 103 et mandatée sur le compte bancaire de Monsieur LAMBRICH Robert.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
Le 24 mai 2017

## **Délibération n° 2017-05-27**

### **OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL Sis Zone Industrielle des Goyons à Madame & Monsieur GACON Dorian**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame & Monsieur GACON Dorian domiciliés 10 Lotissement « les Garennes » à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE souhaitent faire l'acquisition d'un morceau de terrain communal sis à la Zone Industrielle des Goyons à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE à savoir :

- ✚ Une surface d'environ 830 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZC n° 130 – « le Tiennon » »

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette transaction immobilière et à fixer le prix de vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de vendre à :

- Madame et Monsieur GACON Dorian
  - ✓ Une surface d'environ 830 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZC n° 130 – « le Tiennon » »

FIXE le prix de vente de ce terrain à 5,00 € le m<sup>2</sup> TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le document d'arpentage pour délimiter la parcelle de terrain à vendre à Madame et Monsieur GACON Dorian.

DIT que les frais notariés seront à la charge intégrale de Madame et Monsieur GACON Dorian.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette transaction immobilière ainsi que tous les documents nécessaires aux autorisations de sols dans le cadre d'une division parcellaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS Le 07 juin 2017

## **Délibération n° 2017-05-28**

### **OBJET : ETUDE ASSAINISSEMENT LE CHANTECLAIR – MISSION MAITRISE D'ŒUVRE – Bureau d'Etudes GEOVAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » sis 14 Place du Commerce à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE sont en cours. Il conviendrait de réaliser les travaux d'assainissement nécessaires afin de raccorder cet immeuble au réseau collectif et de prendre l'attache d'un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre. Divers bureaux d'études ont été consultés.

Il présente à l'Assemblée les diverses propositions et l'invite à délibérer.

Le conseil Municipal, DECIDE :

DE CONFIER l'étude pour la réalisation des travaux d'assainissement relatif au raccordement au réseau collectif de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » au Bureau d'Etudes GEOVAL – 38 Rue des Sarlièves – CS 10012 – 63308 COURNON D'AUVERGNE,

DE RETENIR les missions suivantes :

**Mission 1** pour un montant forfaitaire de 750,00 € H.T.  
Relevé topographique complémentaire

**Mission 2** pour un montant forfaitaire de 900,00 € H.T.  
Mission témoin partielle Maîtrise d'œuvre  
Mission conception

**Mission 3** pour un montant forfaitaire de 200,00 € H.T.  
Mission dossier de demande de subvention

ACCEPTE l'échéancier de paiement proposé à savoir :

100 % à la remise du rapport définitif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget « Le Chanteclair 2017 » – Article 2315

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers Le 12 juin 2017

## **Délibération n° 2017-05-29**

### **OBJET : ENTRETIEN DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX CONVENTION de DEBROUSSAILLAGE – FAYET Mickaël**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de confier le débroussaillage des voies et chemins communaux, pour l'année 2017, à Monsieur FAYET Mickaël, Entreprise de Travaux Agricoles, siège social « Voirdières » à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. Cette prestation représenterait un coût TTC de 23 000,00 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

CONFIE le débroussaillage des voies et chemins communaux pour l'année 2017 à Monsieur FAYET Mickaël pour un coût TTC de 23 000,00 €.

DIT que pour cette prestation une convention sera passée entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Monsieur FAYET Mickaël.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 12 juin 2017



## **Délibération n° 2017-05-30**

### **OBJET : ACTE DE CESSION LICENCE DE 4<sup>e</sup> CATEGORIE**

Par délibération n° 2014-10-02 du 03 octobre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à acquérir une licence de 4<sup>e</sup> catégorie dite GRANDE LICENCE appartenant à la SNC Le Chanteclair suite à une procédure de liquidation judiciaire et suivant acte reçu par Maître Philippe Begon, notaire à Chabreloche en date 02 juin 2015,

Vu les travaux de rénovation de l'hôtel Restaurant situé 14, Place du Commerce à Saint-Rémy-sur-Durolle, de grande envergure entrepris par la Commune de Saint-Rémy-sur-Durolle,

Vu la délibération n° 2017-04-01 du 05 avril 2017 relative à l'acceptation du projet de crédit-bail immobilier à consentir par la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle au profit la Société dénommée « O PTIT JUS », société à responsabilité limitée représentée par Monsieur Julien MAROLLES

Vu la lettre en date du 10 mai 2017 adressée à Monsieur Le Procureur de la République de Clermont-Ferrand demandant la prorogation de ladite licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux et sous la réserve de l'obtention de cette prorogation

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de céder cette licence de 4<sup>e</sup> catégorie à la société dénommée « O PTIT JUS », société à responsabilité limitée représentée par Monsieur Julien MAROLLES moyennant le prix de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la cession de cette licence de 4<sup>e</sup> catégorie dite GRANDE LICENCE au profit la Société dénommée « O PTIT JUS », société à responsabilité limitée représentée par Monsieur Julien MAROLLES, moyennant le prix de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS).

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
Le 15 juin 2017

## **Délibération n° 2017-05-31**

### **OBJET : APPROBATION REGLEMENT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement d'adduction d'eau potable de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE afin de se mettre conformité avec la réglementation en vigueur. Ce règlement définit les conditions et les modalités de gestion de l'usage de l'eau de son réseau de distribution d'eau potable sur son territoire

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement d'adduction d'eau potable de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

DIT que ce règlement d'adduction d'eau potable sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 15 juin 2017

## **Délibération n° 2017-05-32**

### **OBJET : APPROBATION CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PARCOURS ACROBATIQUE – Association ACCROCHE TOI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition et la mise en place d'un parcours acrobatique au Centre de Tourisme des Prades à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. Il conviendrait de passer une convention pour la mise à disposition de ce parcours acrobatique avec l'Association ACCROCHE TOI Représentée par Madame Christiane BIZERAY dont le siège social est situé à THIERS – « Jambost » qui se chargera de son exploitation moyennant une redevance annuelle payable au 31 mars représentant 5 % de son chiffre d'affaires réalisé l'année précédente.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention pour la mise à disposition d'un parcours acrobatique à intervenir entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et l'Association ACCROCHE TOI, représentée par Madame Christiane BIZERAY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 21 juin 2017

## **Délibération n° 2017-05-33**

### **OBJET : APPROBATION CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AU CENTRE DE TOURISME DES PRADES – Société LOCMANEGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pascal DUBAU propriétaire de la Société LOCMANEGE dont le siège social se situe « les Rioux » - Rue Antoine Gardette à COURPIERE a sollicité un emplacement au Centre de Tourisme des Prades pour installer un parc fermé de cinq structures gonflables pour enfants et un stand de bombons pour la saison estivale 2017.

Il conviendrait de passer une convention pour la mise à disposition d'un espace au Centre de Tourisme des Prades avec la Société LOCMANEGE représentée par Monsieur DUBAU Pascal pour la période du 26 juin 2017 au 03 septembre 2017 moyennant une redevance mensuelle de 150,00 € pour les mois de juillet et août.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention pour la mise à disposition d'un espace au Centre de Tourisme des Prades à intervenir entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et la Société LOCMANEGE, représentée par Monsieur DUBAU Pascal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 17 juin 2017

## **Délibération n° 2017-05-34**

### **OBJET : PAIEMENT INDEMNITES D'ASTREINTE – SAISON 2017 – SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de payer des indemnités d'astreinte d'exploitation de dimanche et jours fériés pour la saison 2017 aux agents communaux pour les emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique

Considérant la nécessité de mettre en place ces astreintes d'exploitation aux services techniques municipaux pour la période du 02 juillet 2017 au 27 août 2017 inclus, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le calendrier élaboré et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le calendrier présenté,

**DECIDE** d'allouer une indemnité d'astreinte d'exploitation à chaque agent des services techniques pour le période du 02 juillet 2017 au 27 août 2017, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

- Astreinte de dimanche ou jour férié 43,38 €

Ce dossier sera transmis au Comité Technique Paritaire pour avis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017.

**ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 19 juin 2017

## **Délibération n° 2017-05-35**

### **OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - Association PASSERELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre les services de l'Association PASSERELLE – 7 Rue Fernand Forest - 63300 THIERS pour une mise à disposition de personnel pour l'entretien et le nettoyage des périmètres de protection des captages d'eau potable pour l'année 2017. Cette mise à disposition serait ponctuelle suivant le besoin de la commune moyennant un taux horaire de 17,65 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prendre les services de l'Association PASSERELLE de THIERS pour une mise à disposition ponctuelle de personnel pour l'entretien et le nettoyage des périmètres de protection des captages d'eau potable pour l'année 2017 au taux horaire de 17,65 €.

DIT que cette dépense sera mandatée sur le budget EAU – article 6218

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 22 juin 2017